



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MARS 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers ;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général ;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN ;

16. Interpellation de Madame Florence HALLEUX, Conseillère communale : "Envoi de courriers à des citoyens exprimant leurs opinions sur les réseaux sociaux (de manière non diffamatoire)"

Le Conseil communal prend connaissance d'une interpellation de Madame Florence HALLEUX, Conseillère communale, établie comme suit :

"Ces derniers mois, des citoyens ont reçu des courriers, signés par le Bourgmestre et le Premier Echevin ou le Collège communal pour donner suite à l'expression de leurs opinions sur les réseaux sociaux. Vous estimez qu'ils ont outrepassé la bienséance ou ont utilisé la diffamation, selon votre appréciation. Ces courriers ont été envoyés par envoi recommandé. Ces derniers étaient plutôt menaçants puisqu'ils annonçaient la possibilité de poursuites judiciaires de la part du Collège communal.

- *Pouvez-vous dresser un relevé du nombre de courriers envoyés par envoi recommandé ?*
- *Pouvez-vous estimer le coût administratif de ces envois et sur quel article budgétaire sont-ils imputés ?*
- *Combien de cas ont réellement fait l'objet de poursuites judiciaires ? Quelles en ont été les suites ?*
- *Quel est le coût de ces poursuites, sur une année ?*
- *Combien de temps passe les fonctionnaires communaux à la recherche des propos injurieux ou diffamatoires sur internet ainsi qu'à la rédaction et l'envoi des courriers ?*
- *Pouvez-vous nous préciser pourquoi vous intervenez systématiquement même quand les propos ne sont pas injurieux ou diffamatoires mais que les gens émettent simplement des avis différents du vôtre, ce qui est bien légitime en démocratie ?*

Je vous remercie de vos réponses."

En réponse à cette interpellation, Monsieur le Bourgmestre s'étonne de l'interpellation de Madame HALLEUX en évoquant par exemple la décision du Bourgmestre de la Ville d'ENGHIEN, Monsieur Olivier SAINT-AMAND, lequel est pourtant membre du parti ECOLO, et de son Collège communal qui ont décidé en février dernier de se mettre en "grève de la

démocratie" pour dénoncer les attaques de plus en plus violentes dont les élus font l'objet, en se faisant régulièrement insulter et même agresser physiquement.

Il souligne que ces agressions verbales, ces insultes, n'ont rien à voir avec la liberté d'expression mais qu'il s'agit d'infractions pénales qui sont de l'ordre de la diffamation et de la calomnie.

En somme, à l'inverse du Bourgmestre d'ENGHIEN, qui est membre d'ECOLO, l'interpellation de Madame HALLEUX relativise le droit de diffamer et revendique le droit de calomnier impunément.

En ce qui concerne le nombre de courriers envoyés par recommandé aux auteurs, on en dénombre 2 en 2022, 9 en 2023 et 12 en 2024, pour un coût estimé à 248 €.

Monsieur le Bourgmestre poursuit :

"Je considère que vous contribuez à la multiplication de cet état d'esprit délétère par une interpellation aussi insensée et incorrecte que celle que vous avez faite aujourd'hui. Ces courriers n'ont coûté que 248,64 € et finalement, dans quasiment tous les cas, les personnes se sont excusées.

Je suis obligé d'entendre votre position anti-démocratique parce que revendiquer le droit de diffamer et de calomnier, c'est indigne d'une personne qui est dans un parti démocratique. C'est scandaleux, vous ne méritez pas votre siège, j'ai honte pour vous.

Alors voilà ce que répondent les gens : "Je vous présente à tous mes excuses d'avoir exprimé, la tournure de mes paroles sera pesée avec plus d'intelligence la prochaine fois." D'autres : "Je vous présente mes plus sincères excuses." Et c'est tout le temps comme ça. Ils n'ont pas peur.

Je sais qui a suscité l'interpellation de Madame HALLEUX et cette personne ne s'est pas excusée. Nous lui avons écrit deux lettres recommandées, il n'y a toujours pas de retrait des propos litigieux.

Je dispose ici de la consultation de notre avocat parce qu'au prochain Conseil communal, nous irons en justice vis-à-vis de cette personne pour laquelle vous interpellez et que dit l'avocat ? : "J'ai pu prendre connaissance des pièces communiquées, un spécialiste en droit pénal, sans rentrer dans de grands développements, je peux vous confirmer que les propos tenus par Madame sortent des limites de la liberté d'expression et peuvent effectivement faire l'objet d'une procédure à mon sens, en responsabilité." Les accusations d'enrichissement personnel, parce que c'est de ça qu'il s'agit, ce sont des accusations de corruption. C'est intolérable ! Que vous défendiez le droit qu'on nous accuse d'être des corrompus et que vous osiez le faire publiquement ! Vous rendez-vous compte de l'insanité de votre comportement ? Scandaleux ! Inadmissible en démocratie ! J'ai honte pour vous !

Qu'ajoute l'avocat ? "Comme vous le savez sur le sujet, la jurisprudence tend à considérer que des publications sur un réseau social sont constitutives si elles enfreignent le Code pénal d'être qualifiées de délits de presse. Par voie de conséquence, les dossiers au pénal sont classés sans suite puisque le Ministère public n'envisage pas des poursuites devant une Cour d'Assise compétente pour ce type de délit." Par contre, dit l'avocat, "une procédure en responsabilité civile en responsabilité est tout à fait envisageable." Donc, l'avocat va écrire à la personne qui vous a contactée un dernier courrier lui demandant de retirer ses propos. Si elle ne le fait pas, au Conseil du mois d'avril, nous déciderons d'aller en justice au civil. La défense de notre honneur est une priorité et que vous revendiquiez pour des citoyens le droit de remettre en cause notre honneur, notre intégrité, en nous diffamant, en nous calomniant, en nous accusant d'être corrompus, ça, jamais Madame ! Et si un jour vous étiez au pouvoir, je défendrais le droit au respect de votre personne.

C'est inadmissible ce que vous avez fait aujourd'hui et ce que vous avez exprimé est un scandale. On est à huis clos, je me permets de vous dire ça mais franchement, j'ai honte pour vous et je ne répondrai plus à ce que vous direz car pour moi, c'est insignifiant ce que vous pourriez encore exprimer. Votre comportement est abject."

La retransmission exacte des propos de Madame HALLEUX est rendue problématique du fait du brouhaha qui règne alors parmi les Conseillers.

Madame HALLEUX, Conseillère communale, répond :

"La personne évoquée par Monsieur le Bourgmestre est une personne âgée de 81 ans et elle n'a pas tenu ces propos. Elle a écrit qu'il n'en veut que pour son portefeuille. Je pense que c'est une façon de s'exprimer. Est-ce que cela méritait pas deux mais six envois recommandés ?

(propos inaudibles)

Qu'en est-il de toutes les injures que vous proférez à notre égard ? Qui est à blâmer là-dedans ?"

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Le Directeur général,

Par le Conseil,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX



Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS